

NOTE D'INFORMATION – REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)

Le **Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel** a été adopté le 27 avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018 partout sur le territoire de l'Union européenne. Pour que ce « RGPD » soit plus aisément applicable en France, la loi n°2018-493 du 20 juin a modifié la loi Informatique et Libertés qui date de 1978.

Quel est l'objectif du RGPD ?

Il consiste à assurer un niveau élevé de protection des personnes physiques et à faire évoluer tous les citoyens européens afin qu'ils prennent conscience de l'enjeu de la sécurité des données personnelles dont ils ont la garde, ainsi que des droits des personnes concernées.

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Notion plus large que la donnée *nominative* (qui comprend le nom), la donnée *personnelle* est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ». En pratique, toutes les informations (nom, prénom, adresse, etc.) que vous collectez au cours de l'adhésion de vos membres et que vous enregistrez dans un fichier constituent des données personnelles.

Qui est concerné par les obligations du RGPD ?

Le RGDP a vocation à s'appliquer à tout organisme, qu'il soit public ou privé, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors qu'il est établi sur le territoire de l'Union européenne (ou que son activité cible des résidents européens) ; ce indépendamment de sa taille, de son pays d'implantation et de son activité.

Le Règlement passe d'une logique de formalités à accomplir préalablement à la mise en œuvre d'un fichier (de 1978 à 2018) à celle d'une responsabilisation des acteurs. Cette responsabilisation implique l'autorégulation des structures avec la possibilité d'un contrôle a posteriori réalisé, en France, par la CNIL (Commission nationale informatique et liberté).

Dès lors, chaque acteur susceptible de traiter des données personnelles doit être en mesure de démontrer que les traitements mis en œuvre sont conformes au Règlement et à la Loi Informatique et Liberté.

Cet acteur est alors appelé « Responsable de traitement ». Il a l'obligation de mettre en place « *les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté* » (article 32).

Qu'est-ce que cela change pour vous ?

En votre qualité d'association, le Règlement européen vous est applicable puisque vous collectez, enregistrez, archivez ou utilisez des données à caractère personnel de vos membres pour gérer votre structure.

Afin d'accompagner l'association, en sa qualité de responsable de traitement, dans sa mise en conformité au RGPD, nous vous proposons l'adoption du formulaire d'adhésion ci-joint qui reprend les principales exigences relatives à la protection des données personnelles.

Il s'agit bien évidemment d'une première étape en la matière pour laquelle nous aurons l'occasion de continuer à vous accompagner tout au long de ce processus de mise en conformité.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette note et restons à votre disposition pour toutes questions ou cas particulier.